

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 11 Avril 2024

Délibération n°20240411_17

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : **38**

Suppléants : **1**

Pouvoirs : **10**

= VOTANTS : 49

- dont « pour » : 49

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : FISCALITE : vote du produit attendu pour le financement de la compétence GEMAPI

Le jeudi 11 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 27/03/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de St-Ciers-sur-Bonnieure.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CHAMPALOUX Didier – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – LEMAIRE Marie-Claude – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BOUYSSSET Céline – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie ETIENNE Murielle - PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

- 1-CAILLAUD Nadia pouvoir à BERTRAND Didier
- 2-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier
- 3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique
- 4-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
- 5-HENTRY Jimmy pouvoir à DANEDE Laurent
- 6-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques
- 7-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise
- 8-SOURY Christine pouvoir à BOUCHET Éric
- 9-SEVRIT Raymond pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 10-JÉROME Géraldine pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents/excusés : GIRAUD-BERNARD Éric – BOIZUMAULT Sylvie – FLAUD Yves – PERRON Michelle – CHAUSSEPIED Pierre - JEUNE Karine - BOURABIER Jacques - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques - POTEL Maryse - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - départ de SAGNE Annie (suppléante de MUGNIER Pierre-Herman) – départ de CECCHIN Catherine et de COMBAUD Alain. Départ de POITOU Mélanie (suppléante de MICHONNEAU Patrick) et de LIOT Gérard.

Départ de BLANCHON Alain et de CHARRIAUD Sébastien.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : FISCALITE : vote du produit attendu pour le financement de la compétence GEMAPI

Vu l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM) créant la compétence GEMAPI,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) faisant de la compétence GEMAPI une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre dès le 1^{er} janvier 2018,

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la GEMAPI,

Vu la délibération n°20180125_18 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la CDC Cœur de Charente représente, par représentation substitution depuis le 1er janvier 2018, les communes membres de 6 syndicats de bassins versants du territoire : le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (**SyBRA**), le Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (**SyBTB**), le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Aume-Couture (**SMA BACAB**), le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (**SBCP**) et le Syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette (**SBAISS**) ainsi que le Syndicat des Bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran (**SyMBA**) pour une partie du territoire des communes de Verdille et de Ranville-Breuillaud.

Les syndicats prévoient de solliciter les participations suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2024, auprès de la communauté de communes :

SYNDICATS	Participations « GEMAPI » 2024
SyBRA	25 926,50 €
SyBTB	22 036,00 €
SyMBA	915,00 €
SMA BACAB	62 730,00 €
SBCP	84 120,00 €
SBAISS	42 702,89 €
TOTAL	238 430,39 €

Monsieur le Vice-Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 238 430,39€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI pour 2024 tel que précité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

